Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix en Provence



Nombre des membres Afférents au En exercice Ayant pris part à la délibération 27 27 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024 à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

Etaient absents excusés: Mme TORCOL, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents: Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Elena SENANTE,

N°1_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire de la Commune de Jouques – exercice budgétaire 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1, Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Monsieur le Maire présente les éléments de contexte et d'analyse, préfigurant les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Le débat est ouvert sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2024, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

A l'issue des échanges, le rapport est donc mis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2024.

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

1e 16/02/2024

Application agréée E-legalite com

93_DE-013-211300488-20240215-1_DEL_2024-

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Elena SENANTE Eric GARCIN

Cleve Sevente

Le Maire:

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22 février 2024.**

Le Maire

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr